

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le dimanche 15 mars 2020

COVID 19 : état des lieux de la situation

SANTÉ

Au niveau du département de la Manche : 28 cas confirmés

Parmi ces cas :

- 1 hospitalisé
- les 27 autres personnes sont prises en charge à domicile.

**Le numéro vert répond aux questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 :
0 800 130 000**

Pour toute urgence il convient de faire le 15.

S'agissant du milieu hospitalier, mise en place des plans blancs :

Les soins non essentiels et non urgents à l'hôpital sont reportés. Les étudiants de santé et les médecins retraités seront mobilisés.

Pour les personnes âgées :

Le Gouvernement renforce les restrictions de visites dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées. Pour les EHPAD et les unités de soins de longue durée, l'intégralité des visites de personnes extérieures à l'établissement est suspendue.

L'application de cette mesure de suspension des visites sera maintenue le temps nécessaire, mais a vocation à s'interrompre en cas d'amélioration de la situation.

Pour les résidences en autonomie, les visites sont fortement déconseillées, sauf cas déterminés par le directeur d'établissement, sur la base des préconisations délivrées par l'ARS et la préfecture.

Consignes simples :

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

ECONOMIE

Mesures de fermeture des établissements recevant du public :

Le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels étant l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la diffusion du Coronavirus - COVID-19, le Gouvernement a décidé, afin de favoriser leur observation, par un [arrêté du 14 mars 2020](#), la fermeture des lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation.

Sur l'ensemble du territoire français, les établissements relevant des catégories suivantes ne peuvent plus accueillir du public :

- les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple,
- les centres commerciaux autres qu'alimentaires,
- les restaurants, débits de boissons, restaurants et bars d'hôtels, à l'exception du « room service »,
- les salles de danse et salles de jeux,
- les bibliothèques et centres de documentation,
- les salles d'expositions,
- les établissements sportifs couverts,
- les musées.

Etablissements autorisés à rester ouverts :

- Alimentation,
- Bureau de tabac, presse,
- banques,
- stations services,
- pharmacies,

Pour prévenir au mieux l'impact de la fermeture des établissements recevant du public le Préfet met en place une cellule de suivi économiques avec les acteurs économiques.

Informations complémentaires pour les employeurs et salariés :

Contact DIRECCTE Normandie :

Mail : norm.continuite-eco@direccte.gouv.fr

Téléphone : 02 32 76 16 60 (du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h)

EDUCATION NATIONALE

S'agissant des établissements scolaires :

Les assistantes maternelles et les maisons d'assistantes maternelles peuvent continuer à exercer dès lors que le nombre d'enfant est inférieur à 10.

Les écoles, collèges et lycées, n'accueilleront plus d'élèves et d'étudiants à compter du lundi 16 mars 2020.

Il convient de préciser que les écoles, collèges et lycées, s'ils n'accueillent pas les élèves, restent en fonctionnement par la présence des équipes éducatives (continuité administrative et pédagogique).

Un accueil spécifique dans les établissements scolaires jusqu'au collège est en place pour les enfants des personnels de santé, sous couvert de justificatif l'accueil sera effectué. La liste précise de ces professions peut être consultée sur :

<https://www.normandie.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-garde-des-enfants-des-personnels-indispensables-la-gestion-de-la-crise>

S'agissant des jeunes en formation en CFA, le ministère du Travail a indiqué que les CFA suspendront l'accueil en formation des jeunes à partir du lundi 16 mars jusqu'à nouvel ordre. Ce principe s'applique également aux prépas d'apprentissage. Les CFA sont invités à recourir à la formation à distance.

Informations complémentaires pour les parents d'élèves et étudiants :

Contact Services départementaux de l'Education Nationale de la Manche :

02 33 06 92 01 ou 02 33 06 92 91 (lundi au vendredi de 8h à 18h)

MESURES GÉNÉRALES

Suite aux annonces du Premier Ministre samedi 14 mars, le Préfet de la Manche a réuni ce dimanche 15 mars :

- les services de sécurité à 10h ;
- l'ensemble des services de l'Etat à 11h pour coordonner l'action des services de l'Etat dans le département.

Le Préfet de la Manche a également activé le centre opérationnel départemental depuis 14h30.

Il sera fait un nouveau point de situation demain matin à 7h avec l'ensemble des services de l'Etat.

Informations complémentaires pour les maires :

Adresse mail : pref-covid19@manche.gouv.fr

Contact Préfecture de la Manche: 02 33 75 49 50

Cabinet du préfet

Service départemental de la communication interministérielle

Clémence JACQUINOT – 02 33 75 46 41

Mél : pref-communication@manche.gouv.fr

Place de la Préfecture
BP 70522
50002 SAINT-LÔ Cedex